

(N° 87.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 6 AVRIL 1853.

---

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Dotations, pour l'exercice 1854.**

*(Voir les N° 105, 152 et 171 de la Chambre des Représentants, et le N° 82 du Sénat.)*

---

Présents : MM. ZOUBE, Président ; le Chevalier BÉTHUNE, LAOUREUX,  
D'HOOP, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des dotations, qui comprend la liste civile fixée par la constitution, les dotations en faveur des Chambres législatives et les crédits affectés au service de la cour des comptes, n'a donné lieu à aucune observation dans le sein de votre Commission.

La loi que vous avez récemment votée, qui fixe la dotation de l'héritier présomptif du trône et les sommes affectées à l'entretien de ses palais, modifie les chiffres du chapitre 1<sup>er</sup> et les porte à fr. 3,001,322-75.

Le crédit pour le Sénat est le même que celui de 1853.

La somme affectée aux dépenses de la Chambre des Représentants présente sur celle de 1853, une économie de 10,650 francs.

L'allocation demandée pour le service de la cour des comptes s'élève, comme pour 1853, à 134,000 francs.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de loi qui vous est soumis.

*Le Président,*  
ZOUDE.

*Le Rapporteur,*  
E. GRENIER.